



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-022

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024

Sommaire

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest / Pôle juridique

R28-2024-02-05-00001 - Arrêté n° 2024-15 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages)

Page 3

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

R28-2024-02-05-00001

Arrêté n° 2024-15 portant subdélégation de
signature en matière de pouvoir adjudicateur

**Arrêté n° 2024-15 portant subdélégation de signature
en matière de pouvoir adjudicateur**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le code de la commande publique ;
- le code des relations entre le public et d'administration, notamment son article L.221-2 ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers en date du 21 juin 2006 fixant l'organisation de la DIR Nord-Ouest et l'arrêté en date du 23 novembre 2022 portant réorganisation de la DIR Nord-Ouest ;
- l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires en date du 22 juin 2022 portant nomination de M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} août 2022 ;
- l'arrêté n° 23-059 du 11 avril 2023 de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers, délégation de signature à M. Pascal GABET, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;

ARRETE

Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal GABET, subdélégation de signature est donnée à :

- **Michael LANGLET**, directeur adjoint exploitation
- **Arnaud LE COGUIC**, directeur adjoint ingénierie

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer quel que soit leur montant les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Nelson GONCALVES**, chef du service des politiques et des techniques (SPT)
- **Hélène BUHOT**, adjointe au chef du SPT
- **Stéphane SANCHEZ**, secrétaire général
- **Jérôme BREVART**, chef du service d'ingénierie routière (SIR)
- **Hélène LE MAITRE**, adjointe au chef du SIR

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **90 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commandes dans le cadre de marchés à bons de commandes non soumis à l'avis ou visa du contrôleur budgétaire régional (CBR) à savoir ceux inférieurs à **400 000 € HT** pour le budget de fonctionnement et **500 000 € HT** pour le budget d'investissement, à :

District de Rouen :

- **Ophélie MOTTIER**, cheffe du district
- **Guillaume BIARD**, chef du CIGT
- **Ludovic JOIN**, adjoint en charge de l'exploitation

District de Manche/Calvados :

- **Benoît HAUCHECORNE**, chef du district
- **Eric BOGAERT**, adjoint au chef de district
- **Victorien SOURICE**, adjoint au chef de district

District d'Evreux :

- **Pierre AUDU**, chef du district
- **Sébastien BOITTELLE**, chef du pôle exploitation

District de Dreux :

- **Fabrice PAGE**, chef du district
- **Pierre AUDU**, chef du district par intérim
- **Yannick GONTHIER**, chef du pôle exploitation

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, ainsi que les bons de commande inférieurs à **90 000 € HT** dans le cadre des marchés à bons de commande, à :

SPT :

Christiane JODET, cheffe du pôle programmation et gestion des marchés
et, en cas d'absence ou d'empêchement, par **Flavien MOUSSET**, adjoint à la cheffe du pôle programmation et gestion des marchés.

District Manche-Calvados :

Marc PUSTELNIK, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à **40 000 € HT** et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Franck GOUEL**, adjoint au secrétaire général
 - **Luc PENARD**, chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique
- et en cas d'absence ou d'empêchement, à **Isabelle HAULLE**, adjointe au chef du pôle moyens généraux, immobilier et informatique

Article 6 :

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **30 000 € HT**, dans le cadre des marchés à bons de commande, ainsi que les achats hors marchés inférieurs à **30 000 € HT** relevant du budget géré par le service des politiques et des techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Sylvain FRABOULET**, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du pôle exploitation, systèmes et matériels

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les bons de commande inférieurs à **10 000 € HT** dans le cadre des accords-cadres relatif à la gestion de flotte des véhicules terrestre et relatif aux prestations de gestion de flotte de matériels et engins industriels, de remorque et de leurs équipements, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Cellule matériels-radio du pôle exploitation, systèmes et matériels :

- **Erwan LECLINFF**, chef de la cellule matériels-radio,
- **Philippe BREUILLAUD**, adjoint au chef de la cellule matériels-radio,
- **Thierry COMMEAU**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Laurent ROTUREAU**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Laurent MARIE**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Bruno BOUDET**, agent de la cellule matériels-radio,
- **Laurent VIGER**, agent de la cellule matériels-radio

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 :

Dans le cas d'une signature subdéléguée par le directeur de la DIRNO, les décisions relatives à la présente subdélégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la DIRNO devront être signés dans les conditions suivantes :

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par subdélégation,

(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation)

Article 10 :

La secrétaire générale de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Rouen, le 05 FEV. 2024

Pour le préfet de la Seine-Maritime
et par délégation,
Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

Pascal GABET



